

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019**

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — M. BLANC Romain (arrivé à 18h45, participe uniquement au point n°8) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45, participe uniquement au point n°8) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine (arrivée à 18h33, participe à compter du point n°1) - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone **POUVOIR** à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France pouvoir à M. BALLESTER Alain - Mme LABROUSSE Sylvie pouvoir à Mme MONTAGNE Françoise.

Excusés : M. VENTRE Jean-Claude.

Absents : M. PAPINIO Raoul.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'UNANIMITE)

*Le PV de la séance précédente est adopté par 19 POUR (Mme MATHIVET est arrivée à 18h33, participe à compter du point n°1) et 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER et Mme LEVY).*

**FINANCES**

**1 - ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté municipale d'attribuer les titres-restaurant au personnel de la commune et du CCAS selon le modèle mis en place à la Métropole Toulon Provence Méditerranée à savoir une valeur faciale de 9.20 € dont 50% sont pris en charge par la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-087 du 6 mai 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à entériner le choix du candidat pour l'attribution des lots du marché relatif à la fourniture, l'émission et la livraison des tickets restaurants pour la commune et le CCAS. Il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EDENRED.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à sa réunion du 16 mai 2019, le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre des titres-restaurants selon les modalités précisées ci-après.

Il sera proposé de retenir les conditions d'attribution suivantes :

**Agents bénéficiaires des titres-restaurant :**

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics) de la commune bénéficieront des titres-restaurant dès lors que ces derniers ne disposent sur le lieu de travail d'un service de restauration collective.

Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents vacataires, les agents recrutés en qualité de saisonnier ou le personnel effectuant un stage rémunéré au sein de la collectivité pourront bénéficier des titres-restaurant sous réserve que le contrat excède une durée de deux mois.



### **Versement des titres-restaurant :**

Conformément au code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour travaillé (art. R. 3262-7).

Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier du salarié pour se voir attribuer le titre à savoir au minimum 1 heure sur la plage méridienne fixée dans le protocole sur l'aménagement du temps de travail.

### **Mise en place et fonctionnement :**

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

Un formulaire d'adhésion sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres-restaurant. L'agent perçoit les titres sans limitation de durée tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

### **Résiliation de l'adhésion au dispositif :**

L'agent ne souhaitant plus bénéficier des titres restaurant en fera la demande sur papier libre adressé à la Direction des Ressources Humaines. La demande sera prise en compte à compter du mois suivant la réception de la résiliation.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise en œuvre des titres-restaurant selon les modalités précisées ci-avant.

## **2 – INFORMATION RELATIVE AUX DEPENSES EFFECTUEES PAR LE COMITE DE JUMELAGE LORS DU DEPLACEMENT A PROCIDA**

Nature de la dépense		Montant des frais T.T.C
Déplacement	5 BILLETS d'avion	683,83 €
Déplacement	Taxi, bus et navette maritime	250,00 €
Déplacement	Frais de péage	29,20 €
Restauration	Repas sur place	186,60 €
Hébergement	2 nuits	600,00 €
Stationnement	Parking	2,20 €
		<b>1 751,83 €</b>

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que l'information relative à l'état récapitulatif des dépenses pour le déplacement à Procida au mois de Mai a été accomplie.

## **3 – CORRECTION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018-128 en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location des salles municipales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. En effet, il est précisé dans la délibération que pour les syndicats, la location est gratuite. Or, Monsieur le Maire informera l'Assemblée qu'il convient de remplacer les termes « les syndicats » par « les associations ».

Ainsi, la délibération doit être regardée comme suit :

### **« C. TARIFS LOCATION SALLES**

*Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendrait, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de réactualiser les tarifs de location des salles municipales ci-dessous :*

*Pour les syndicats :*

- *Bailli de Suffren (Village) : 106 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 188 € journée complète (8h à 18h) ; 116 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).*



- Les amandiers (Pin Rolland) : 106 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 188 € journée complète (8h à 18h) ; 116 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).

**Pour les associations mandréennes : GRATUIT (caution de 195,00 €).**

**Pour les manifestations municipales : GRATUIT ».**

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir modifier la délibération n°2018-128 du 17 décembre 2018 suite à une erreur matérielle, conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De modifier la délibération n°2018-128 du 17 décembre 2018 suite à une erreur matérielle, conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSULTATIONS JURIDIQUES POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (C.D.A.D.) de Toulon d'une subvention pour le fonctionnement des consultations juridiques. Afin de participer au financement de ce service, il est demandé le versement d'une subvention à hauteur de 0.50 € par habitant, soit 5 860 habitants (base INSEE derniers chiffres officiels).

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient d'accorder une subvention de 2 930 € au C.D.A.D (0.50 € x 5 860 habitants = 2 930 €).

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accorder une subvention de 2 930 € au C.D.A.D pour le fonctionnement des consultations juridiques pour l'année 2019.

### **REGLEMENTATION GENERALE**

#### **5 - PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

##### **A. Décision municipale n°02-2019**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est créé une régie d'avances pour les dépenses et les manifestations organisées par la Commune et gérées par le secrétariat général de la Commune.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

##### **B. Décision municipale n°03-2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée la nécessité de modifier la décision municipale 2017/1 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour la location des gîtes communaux afin de permettre à la régie de prendre en charges les dépenses suivantes : achat de matériels et équipements divers pour les trois gîtes communaux. Aussi, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'adosser une carte bleue sur la régie.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

### **C. Décision municipale n°04-2019**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lesdits tarifs sont précisés dans la décision municipale n°04-2019 annexée à la présente note explicative de synthèse.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que Monsieur le Maire rend bien compte de la décision prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

## **6 - MISE A JOUR DE CERTAINS REGLEMENTS INTERIEURS**

### **A. Règlement intérieur de l'ALSH Garderies périscolaires et ALSH du mercredi**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire une mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH Garderies périscolaires et ALSH du mercredi car ce dernier, adopté en 2015, ne reflète plus l'organisation existante.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH Garderies périscolaires et ALSH du mercredi.

### **B. Règlement intérieur de l'ALSH Foyer des Jeunes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire une mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH Foyer des Jeunes car celui-ci, adopté en 2015, ne reflète plus l'organisation existante :

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH Foyer des Jeunes.

### **C. Règlement intérieur Restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire une mise à jour du règlement intérieur Restauration scolaire car celui-ci, adopté en 2015, ne reflète plus l'organisation existante.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur Restauration scolaire.

### **D. Règlement intérieur Etudes Surveillées**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire une mise à jour du règlement intérieur Etudes Surveillées car celui-ci, adopté en 2015, ne reflète plus l'organisation existante.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur Etudes Surveillées.

## **7 – AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que lors de la réunion du 16 mai 2019, le Comité Technique a donné un avis favorable sur l'approbation du protocole sur l'organisation du temps de travail. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la mise à jour du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail, annexé ci-dessous.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le protocole sur l'organisation du temps de travail.

## **8 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC DU LAZARET.**

Monsieur le Maire informe en premier lieu l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 3 avril 2019, une enquête publique est ouverte du 29 avril 2019 au 5 juin 2019 inclus.



Monsieur le Maire précise que cette enquête publique concerne la demande d'autorisation, présentée par la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA), d'exploiter le Parc Essences marine du Lazaret situé à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral précité, les conseils municipaux des communes de Saint-Mandrier-sur-Mer, de la Seyne-sur-Mer et de Toulon sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE PAR 21 POUR, 4 CONTRE (MM. CHAMBELLAND, TOULOUSE, LANFANT, MME LEVY) ET 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU).**

- D'émettre, tel qu'il en a été débattu en conseil municipal, l'avis suivant :

FAVORABLE,

Sous les réserves suivantes :

- 1) Pas de références suivantes :
  - PDU ;
  - PLU ;
  - Décision du tribunal administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017 sur la piste cyclable en bord de mer.
- 2) Pas de planning, ni de coût des travaux.
- 3) Page 16 du rapport : ce dernier n'indique pas la teneur du rejet et son impact sur l'activité mytilicole.
- 4) Page 27 : la capacité du confinement est-il en adéquation avec le « cas d'anomalie ».
- 5) Page 32 : Il est faux d'annoncer que l'impact du parc du Lazaret sur l'air est faible, au vu des alertes faites auprès du parc pour les émanations d'H2S.
- 6) Page 47 : L'exploitant indique qu'il ne retient « aucune source potentielle de danger liée à l'environnement ». **Et l'incendie qui est le principal risque ?**
- 7) Page 49 : pas de risque retenu par l'exploitant pour les inondations et les coulées boueuses, alors que celui-ci a déjà reconnu avoir rencontré des difficultés
- 8) Page 50 : l'exploitant reconnaît que des seuils des effets létaux dangereux pour l'homme seraient atteints. Qu'est-ce que l'exploitant compte-t-il faire pour éliminer ces risques ?

## RESSOURCES HUMAINES

### 9 – CREATION DE DEUX POSTES

Cadre d'emploi	Grade	Temps complet / non complet	Indice Brut
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps complet	348-407
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Temps non complet (20h)	348-407

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accepter la création des deux postes exposés ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 7 juin 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT